

Après le COPIL où en est-on du foncier ?

Quelles sont les raisons d'espérer ou de s'inquiéter ?

Quelles sont les mobilisations à venir pour arracher une solution acceptable pour la pérennisation et le développement des projets ?

Ce qui sort du COPIL du vendredi 12 Octobre 2018.

« Tous ceux qui seront dans la **légalité** auront des **baux** après la **rétrocession** des terres au Conseil départemental et à des propriétaires privés, début 2019. »

Trois termes : rétrocession, baux et légalité

Au sujet de la rétrocession du foncier aux propriétaires

- ceux qui sont allés à l'expropriation (une trentaine), ont demandé et obtenu la rétrocession par le tribunal de St Nazaire

- environ 900ha concernent le Conseil Départemental, mais pour l'instant il y a négociation entre l'état et le CD sur le prix

- une dizaine de propriétaires privés ont fait une demande de rétrocession par courrier pour une surface de quelques dizaines d'ha environ

- 400 dossiers de propriétés à traiter ; les premiers courriers sont envoyés avec une proposition (17 centimes de l'are pour le rachat) ils ont le choix de récupérer leur terres ou les laisser à l'état. L'état est dans une logique de vente, il va donc lui rester des terres en propriété, donc à vendre. Avec quelle priorité : vers les communes (quelle légalité ?), la SAFER (mandatée par le CD), rachat par exploitant, autres candidats.

Comment notre fonds de dotation va pouvoir se situer pour se porter acquéreur ?

Au sujet de l'usage des terres

Sur la situation des terres pour l'année 2018 :

-624 ha en COP pour 35 exploitations (dont environ 50 Ha en conflit)

-300Ha en COP pour 4 exploitations qui avaient refusé les indemnités

-140 Ha en COP pour les 15 projets de la ZAD

-15 à 20 Ha exploités sans titre (mais hors conflit d'usage)

Puis le reste en bois, etc...

Sur ces terres pour 2019 : (selon les décisions du copil)

-volonté de réserve foncière pour installations sur les surfaces des fermes qui vont arrêter leur activités en fin d'année : 146 ha. L'estimation pour les 5 années à venir est de 340 Ha

-190 ha en cop pour les 15 projets de la zad (Willem et la Noe Verte en plus)

-560ha avec baux dès la rétrocession finie : ce sont les terres exploitées par les paysans avant 2008

-188ha qui continuent en cop qui ont été attribués à des exploitants entre 2008 et 2017 suite à des arrêts d'activité.

Notre analyse :

- crainte sur les projets de la zad car pas de bail ni promesse de bail ; aucun engagement du CD pour pérenniser les projets
- les exploitants qui ont fait le choix de signer en 2008 à l'amiable vont récupérer leurs terres , sachant qu'ils ont touché les primes d'éviction et dans certains cas été prioritaires pour récupérer des terres hors emprise. Nous demandons une transparence sur la situation de chaque ferme

annexe : info complémentaire :

annexe 1

-situation hors zad du foncier lié à l'ancien projet

Il existe une réserve foncière hors emprise aéroport de 273 ha, louée en contrat de mise à disposition (donc aussi précaire que COP) □ peu près de l'emprise)

- département 158ha
- SAFER 42ha
- Privés 73ha

Propriété état hors emprise 52ha (partie sud le long de l'emprise)

annexe 2 : proposition de copain

Pour une distribution des terres de la zad de Notre Dame des Landes qui soit socialement et écologiquement acceptable

Un scandale moral

La gestion actuelle des terres de la zad de Notre Dame Des Landes vise le renouvellement des Conventions d'Occupation Précaire (COP) jusqu'à obtention d'un bail lors de la vente du foncier. Ainsi, les exploitants vont ré-obtenir un bail, voire acheter ces terres pour lesquelles ils avaient pourtant accepté les indemnités d'éviction du fermier en 2012 (2 à 3 fois le prix payé au propriétaire), quand d'autres les ont refusées. C'est ce que nous avons toujours appelé : « avoir le beurre et l'argent du beurre » Il y a là un grand scandale moral qu'il est encore possible d'arrêter.

Notre demande

Ces terres préservées pour l'agriculture doivent être réparties équitablement pour permettre de nouvelles installations. Les règles départementales appliquées en CDOA peuvent être appliquées puisqu'elles doivent privilégier les installations de nouveaux candidats (JA), mais il faut également s'assurer que la biodiversité, sauvée de l'urbanisation, soit également préservée de certaines pratiques agricoles tout autant potentiellement destructrices.

Concrètement

1 L'ensemble des terres liées au projet d'aéroport, dans et hors zone (réserve départementale) doivent être traitées en même temps car elles sont dans la même situation

2 Il devra y avoir un engagement de pratiques agroenvironnementales qui permettront le

maintien de la biodiversité sur la zad

3 Chaque exploitation pourra être candidate à un bail sur les terres qu'elle utilise aujourd'hui par CMD ou COP, mais son rang de priorité sera déterminé comme pour les nouvelles installations en CDOA en prenant en compte la surface, les productions et la main d'œuvre. En dessous du seuil, on consolide l'exploitation et au-delà, on dégage des parcelles disponibles.

4 Par souci d'apaisement et pour ne pas fragiliser les exploitations concernées, l'administration peut ne pas prélever toutes les parcelles disponibles, mais il faut se donner les moyens de créer une réserve.

Annexe 3

C'est quoi la légalité pour pouvoir déposer une autorisation d'exploiter et avoir la possibilité de contracter un bail ?

C'est de constituer un dossier répondant aux critères de la CDOA (Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, qui, entre autre, attribue des autorisations d'exploiter) nécessitant un diplôme agricole (ou équivalent) ou avoir bien avancé dans une procédure (parcours) d'installation, PPP, demande de prêt DJA

.....et autres critères

.....

Puis la commission en fonction d'autres paramètres première installation, etc. ce qui attribue un coefficient, qui classe ainsi les exploitations par ordre de priorité et en situation de concurrence, va donner ou non une autorisation d'exploiter

Pour illustrer les priorités : une demande de jeune agriculteur, qui répond à toutes les exigences de la DJA (Dotation jeune Agriculteur) est classée en rang 1 priorité absolue et se verra délivrer une autorisation d'exploiter de rang 1, 2 etc..*

par contre une demande d'agrandissement est au mieux classée rang 4

Mais après il faut pouvoir signer un bail avec un propriétaire, qui peut avoir plusieurs candidats ayant obtenu une autorisation d'exploiter sur ces parcelles et ce dernier reste maître de son choix.

Annexe 4

Sur les conflits : discussions à l'amiable et / ou pression

A St Jean du Tertre (à l'ouest) l'article interview de Whilhem dans Ouest -France du 13/14 Octobre expose bien la situation

On voit que le cas de Mika n'a pas été abordé au COPIL, et donc loin d'être réglé. Possibilité qu'il demande une autorisation d'exploiter sur 15ha que Leduc (départ en retraite) va obtenir en rétrocession (propriétaire) ; ce dernier serait prêt à signer alors un bail à Mika

Situation Noë Verte

La DDTM est venue à la Noë Verte (NV) le mercredi 17 octobre pour venir voir les parcelles de 6 hectares en conflit au nord de la NV. Elle a été accueillie par une partie de la délégation et des personnes directement concernées. Ce rendez-vous a débouché à un rendez-vous entre Mickael Mary (agri cumulard Chavagne et Pdt de l'Amelaza) et la DDTM, Un accord a été trouvé. On conserve les 6 hectares avec un autre bout de parcelle au sud qui sera intégré dans la COP Noë Verte d'environ 12 hectares. De l'autre côté Mickaël Mary conserve 10 hectares sur des terres non-historiques (Petite Noë) et il est compensé de 4 hectares supplémentaires

sur les terres de Brétéché .

Point Négatif : Chavagne s'est agrandi de 8 hectares Les petits arrangements qui

~~permettent~~ aux cumulards de s'en sortir grassement

Point positif première COP qui serait signée sur une « parcelle historique cumulard »)

.

annexe 6

Extrait du compte rendu de L'ADU du 23 Octobre

Mobilisation 15 novembre :

Proposition d'un rassemblement à la DDTM pour provoquer un rendez-vous . Demander des garanties sur les nouvelles installations, promesses de baux, ne pas tomber dans l'agrandissement.

Validé. Réunion de préparation Mardi 30 Octobre 20h Rolandière. Pour créer une commission préparation rassemblement.

Les terres qu'on vise à reprendre

Différencier sur nos cartes et notre vocabulaire concernant les terres historiques. Terres historique de la lutte et terres historiques des cumulards. Refaire notre propre définition. Terres historiques cumulards environ 330 hectares. Ces là que nous envisageons d'installer de nouveaux projets. Trouver de nouveaux candidats et demander des autorisations d'exploiter sur ces terres là. Une quinzaine de personnes vont déjà faire cette démarche pour passer à la CDOA courant janvier qui tomberait aussi avant le COPIL de mi-février. Discussion de prendre les terres et les gérer voir avec les organisations agricoles qui apportent la force matérielle.